

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 006-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.38

Déposée le: 18.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 26.01.2017

N° d'ACE: 608/2017 du 14 juin 2017
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Stationnement à l'Hôpital de l'Ile: il y a urgence !

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à la mise à disposition d'un nombre suffisant de places de stationnement à l'Hôpital de l'Ile, notamment à travers les mesures suivantes :

1. utilisation de toutes les surfaces de stationnement disponibles sur le site de l'hôpital (y c. celles situées derrière la maternité) ;
2. mise à disposition de places de stationnement pour personnes handicapées supplémentaires sur le site de l'hôpital ;
3. aménagement de places de stationnement pour les fournisseurs et les ouvriers.

Développement :

Ayant le statut d'établissement hospitalier universitaire, l'Hôpital de l'Ile joue un rôle central dans le système de santé suisse : 8024 collaborateurs et collaboratrices s'y rendent quotidiennement pour prodiguer les meilleurs traitements médicaux et soins de santé possibles à quelque 40 000 patients hospitalisés par an. Viennent s'y ajouter près de 520 000 consultations ambulatoires par an.

L'accès en transports publics a été amélioré, tandis que les possibilités de stationnement pour les voitures restent clairement insuffisantes. Même pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, elles sont minimalistes. Dans le parking de l'Hôpital de l'Ile, les places réservées aux personnes handicapées sont en partie inutilisables (descente de voiture côté passager, chaise roulante dans le coffre, etc.) et l'accès jusqu'à l'hôpital est malaisé. Ce alors même que le site de l'hôpital est fréquenté, par définition, par un nombre plus élevé que la moyenne de personnes à mobilité réduite.

Condamner la zone de stationnement vide située derrière la maternité en barrant l'accès avec des bacs à fleurs tient de la provocation pure et simple. De plus, les places de stationnement disposées le long de la Freiburgstrasse ont toutes été supprimées sans exception. Cette situation est inacceptable et proprement indigne d'un hôpital universitaire.



Motivation de l'urgence: l'accès à la zone de stationnement actuelle située derrière la maternité pourrait être dégagé en quelques minutes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Bien que l'Hôpital de l'Ile dispose d'un parking couvert et soit directement accessible en transports publics (le bus 11 s'arrête depuis un an juste devant l'entrée principale), de nombreuses personnes ont besoin de pouvoir se garer au plus près de leur lieu de destination, le site de l'hôpital étant très vaste. Il s'agit par exemple de personnes malades ou à mobilité réduite, qui ne peuvent pas ou difficilement emprunter les transports publics, du personnel en

intervention spéciale (p. ex. service de piquet), ainsi que des différents fournisseurs et prestataires (p. ex. réparations).

L'hôpital est un lieu de vie sensible, aussi bien pour les patient-e-s que pour leurs proches, pour les soignant-e-s que pour les visiteurs et visiteuses. L'accès devrait donc également en être pratique et adéquat en transport individuel. Ceci vaut aussi pour le personnel de l'établissement qui souhaite pouvoir se parquer le plus près possible de son lieu de travail et à moindre coût. A cet égard, les possibilités de stationnement à l'Hôpital de l'Ile constituent une problématique récurrente depuis longtemps.

Cette situation est donc connue du Conseil-exécutif qui comprend bien les besoins décrits par l'auteur de la motion.

Vu les bases légales en vigueur (loi et ordonnance sur les soins hospitaliers) et les conditions de propriété, le gouvernement n'a cependant aucune influence directe sur la planification, la réalisation et l'exploitation des infrastructures du site de l'Hôpital de l'Ile. La responsabilité en incombe exclusivement à l'exploitant, le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG). Il en va de même des exigences formulées par le motionnaire :

1. utilisation de toutes les surfaces de stationnement disponibles sur le site de l'hôpital (y c. celles situées derrière la maternité),
2. mise à disposition sur le site de l'hôpital de places de stationnement supplémentaires pour personnes handicapées,
3. aménagement de places de stationnement pour les fournisseurs et les ouvriers.

Le groupe de l'Ile doit tenir compte des bases en matière de droit des constructions (loi et ordonnance sur les constructions, règlement communal), qui donnent des consignes relatives au nombre de possibilités de stationnement (exigences minimales), à la desserte du site et aux conditions générales présidant à sa conception (plan de zones). La vérification du respect de ces consignes incombe à la Ville de Berne.

L'Hôpital de l'Ile se trouve par ailleurs dans une phase de construction et de transformation intensive, au cours de laquelle des exigences d'exploitation changeantes, des restructurations organisationnelles continues et des analyses d'utilisation prolongées doivent être conciliées sur un vaste site aux bâtiments dispersés.

Le contexte s'avère donc très complexe. C'est au groupe de l'Ile, en tenant compte des ressources limitées (surfaces et moyens disponibles) ainsi que des conditions générales existantes (prescriptions, stratégies, législation), de satisfaire aux besoins légitimes des personnes concernées en matière de places de stationnement et de trouver une solution prenant en compte tous les facteurs. Une influence politique ne permettrait ni d'améliorer la situation, ni de parvenir plus rapidement à un résultat.

La situation à l'origine de la présente demande comporte de multiples facettes. Le besoin important en possibilités de stationnement est évident. La responsabilité de la réalisation incombe à l'exploitant de l'hôpital et à ses instances de décision ordinaires. Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis que le problème doit être résolu par la voie politique et propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil